



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-008 : PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES STATIONNEMENTS ADMINISTRATIFS (affectés au budget principal)

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu l'arrêté n°2023-511 en date du 18 décembre 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des stationnements administratifs de La Plagne Tarentaise

Vu l'arrêté n°2025-005 en date du 07 janvier 2025 portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants de la régie de recettes des stationnements administratifs de La Plagne Tarentaise

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 31 décembre 2024

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 décembre 2024

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2024

ARRETE

Article 1 :

Mesdames Cassandra MICCOLI et Aila JOSE UBEDA et Monsieur JEGOU Théo sont nommés mandataires de la régie de recettes des stationnements administratifs de La Plagne Tarentaise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la saison d'hiver 2024-2025.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les opérations des mandataires seront intégrées chaque jour et au plus tard le lendemain de la perception des droits, dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

Article 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250107-ARR2025__008-AI



Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 07/01/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Le Régisseur
Charline LE GUEN SIMOEN
Signature et mention manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Mandataire Suppléant
Carole VENET CAMPAGNE
Signature et mention manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Mandataire Suppléant
Kassandra OUGIER
Signature et mention manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation
Ougier.

Le Mandataire
JEGOU Théo
Signature et mention manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Mandataire
Cassandra MICCOLI
Signature et mention manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Mandataire
JOSE UBEDA Aila
Signature et mention manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation